



Extrait du registre des délibérations du

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 octobre 2009

**PRESIDENT** : Monsieur François de Mazières

**Sont présents** : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Pierre-Yves STUCKI (représentant de M. Jean-Jacques LASSERRE) M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Jean François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, Mme Martine ARNAL, M. Jean-Philippe MALLE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean Roch GAILLET Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Ludovic JAMET), M. Philippe LEQUAIN, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU M. Christophe BOLLENGIER, M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, M. Roland de HEULME M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

**Absents excusés :**

M. Jean-Jacques LASSERRE représenté par M. Pierre-Yves STUCKI  
M. Ludovic JAMET, pouvoir à M. Gilles CURTI

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 5 octobre 2009

Date d'affichage de la convocation : 6 octobre 2009

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 32

**N° de l'ordre du jour :**

**2009.10.02 : Avenant n°2 au marché de collecte et de traitement des déchets toxiques avec la société SEPUR**

**□ M. Pierre-Yves STUCKI, rapporteur, donne lecture de la délibération**

Les prestations de collecte et de traitement des déchets toxiques sont actuellement encadrées par :

- le marché de collecte et de traitement des déchets toxiques pour les communes de Buc, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble, Versailles et Viroflay ;
- le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés pour la commune de Bois d'Arcy ;
- la convention pour une gestion sélective des déchets dangereux des ménages avec le conseil général de l'Essonne pour la commune de Brévres.

Les échéances des deux marchés sont fixées au 31 décembre 2009. La convention arrive à échéance le 15 décembre 2009 et le conseil général de l'Essonne ne souhaite pas la reconduire.

Afin de permettre une mise en cohérence de ces prestations sur l'ensemble des communes du territoire de Versailles Grand Parc, il est proposé :

- o la prolongation du marché de collecte et de traitement des déchets toxiques pour les communes du territoire, hors Bièvres et Bois d'Arcy, jusqu'au 31 mars 2010. Le tonnage pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2010 est estimé à 23 750 Kg\*.
- o l'intégration des prestations de collecte et de traitement des déchets toxiques de la commune de Bois d'Arcy dans ce marché global à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Le tonnage pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2010 est estimé à 2 625 Kg\*.
- o l'intégration des prestations de collecte et de traitement des déchets toxiques de la commune de Bièvres dans ce marché global à partir du 16 décembre 2009. Le tonnage collecté pour la période du 16 décembre 2009 au 31 mars 2010 est estimé à 5 400 Kg\*.

Par conséquent, un second avenant au marché global est nécessaire afin d'acter ces modifications.

Il en résulte dans le bordereau des prix une augmentation, de 37 200 à 44 000 € HT\*\*, du montant du forfait prévu pour le poste « Mise à disposition d'un véhicule pour la collecte des déchets toxiques sur les 9 communes, transport jusqu'aux centres de traitement inclus, aux dates et horaires mentionnées au CCATP ». Les prix pour le traitement des déchets indiqués dans le bordereau des prix demeurent inchangés.

L'incidence financière de cet avenant est ainsi estimée à 62 000 € HT :

- 51 000 € HT pour le coût du traitement,
- 11 000 € HT pour le coût de la collecte.

L'avenant induit une augmentation d'environ 23,2 % sur le montant estimatif du marché initial. Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi n°95.127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 4 septembre 2009, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

le conseil communautaire :

- 1) *approuve les termes de l'avenant n°2 relatif à la prolongation jusqu'au 31 mars 2010 du marché global de collecte et de traitement des déchets toxiques et relatif à l'intégration dans ce marché des prestations de collecte et de traitement pour les communes de Bois d'Arcy et de Bièvres ;*
- 2) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *dit que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté de communes Versailles Grand Parc à l'article 611 « Contrats de prestations de services avec des entreprises ».*

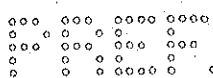
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 33 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,  
par délégation,



**Alain FAUVEAU**  
Directeur Général des Services

\* L'estimation des tonnages est basée sur les tonnages collectés les années précédentes

\*\* Prix en mois zéro (hors révision de prix).